

CONDITIONS DEFINITIVES DU 23 JANVIER 2023

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ;
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS, NI LA GARANTIE N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Morgan Stanley Finance LLC

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 5493003FCPSE9RKT4B56

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 12 juin 2028

Garantie par Morgan Stanley

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A– CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022 et son sixième supplément en date du 21 décembre 2022 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | | |
|----|-------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | (i) | Souche N° : | F01865 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| 2. | | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (EUR) |
| 3. | | Montant Nominal Total : | EUR 30.000.000 |
| | (i) | Souche : | EUR 30.000.000 |
| | (ii) | Tranche : | EUR 30.000.000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 100,00% du Pair par Titre |
| 5. | (i) | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) : | EUR 1.000 |
| | (ii) | Montant de Calcul : | EUR 1.000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission : | 23 janvier 2023 |
| | (ii) | Date de Conclusion : | 5 janvier 2023 |
| | (iii) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| | (iv) | Date d'Exercice : | 26 mai 2023 |

7. Date d'Echéance : 12 juin 2028
8. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
9. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Titres Hybride : Non Applicable
11. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.7)
12. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur.
13. Méthode de placement : Non-syndiquée
14. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : Indice EURO STOXX 50 ESG® Price EUR (Code Bloomberg : SX5EESG Index)
- (iii) Bourses : L'indice EURO STOXX 50 ESG® Price EUR est un Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Liés : Selon la Modalité 9.7

- | | | |
|------------|---|---|
| (v) | Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : | Morgan Stanley & Co. International plc |
| (vi) | Heure d'Evaluation : | Selon la Modalité 9.7 |
| (vii) | Cas de Perturbation Additionnels : | Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent |
| (viii) | Heure Limite de Correction :
(Modalité 9.3(b)) | au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée |
| (ix) | Pondération pour chaque Indice : | Non Applicable |
| (C) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| (D) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| (E) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| (F) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : | Non-Applicable |
| (G) | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non-Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non-Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|------------|--|-------------------|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme : | Rendement de Base |
|------------|--|-------------------|

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

- | | | |
|------|-------------------------|--|
| (i) | Période d'Application : | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance |
| (ii) | Strike : | 1,00 |

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| (iii) | Rendement Put : | Non Applicable |
| (iv) | Taux de Rendement : | 100 % |
| (v) | Valeur de Référence Initiale : | Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous |
| (vi) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (vii) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Non Applicable |
| | (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) | |
| 3. DETERMINATION DES INTERETS | | |
| (A) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| | (Modalité 5) | |
| (B) | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| | (Modalité 6) | |
| (C) | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| | (Modalité 7) | |

(D)	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme	Applicable
	(Modalités 8 et 6.10)	
I.	Coupon Fixe :	Non Applicable
II.	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :	Applicable
	(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente
	(ii) Taux du Coupon :	12,50%
	(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire	Non Applicable
	(iv) Taux Minimum	Non Applicable
	(v) Taux de Participation :	Non Applicable
	(vi) Y :	Non Applicable
	(vii) Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul
	(viii) Valeur Barrière du Coupon :	0,00%
	(ix) Date de Détermination des Intérêts :	28 novembre 2025
	(x) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel :	Non Applicable
	(xi) Coupon Bonus	Non Applicable
	(xii) Date de Paiements des Intérêts :	12 décembre 2025
	(xiii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(xiv) Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable

IV.	Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) :	Applicable
	(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :	supérieur ou égal à la Valeur Première Barrière du Coupon
	(ii) Taux du Coupon :	10,00 %
	(iii) Montant du Coupon :	Min (Plafond; Maxi (Taux du Coupon ; Taux de Participation x Rendement du Sous-Jacent Applicable)) x Montant de Calcul
	(iv) Plafond :	35,00 %
	(v) Valeur Première Barrière du Coupon :	- 35,00 %
	(vi) Valeur Seconde Barrière du Coupon :	Non Applicable
	(vii) Taux de Participation :	100,00 %
	(viii) Valeur Absolue du Rendement:	Applicable
	(ix) Date de Détermination des Intérêts :	29 mai 2028
	(x) Date de Paiements des Intérêts :	12 juin 2028
	(xi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté
	(xii) Période Spécifiée :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable

XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon avec Participation au Rendement de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI.	Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVIII.	Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXIX.	Coupon avec Participation au Rendement Booster :	Non Applicable

15. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (B) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable/ Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)
- (C) **Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable
(Modalité 8)
- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable
(Modalité 10)
- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable
(Modalité 8)
- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable
(Modalité 12)
- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable
- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 15)

- (B) **Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

- I. **Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)** Non Applicable
- II. **Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable
- III. **Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable
- IV. **Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)** Non Applicable
- V. **Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable
- VI. **Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)** Non Applicable
- VII. **Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)** Non Applicable

VIII. Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX. Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
X. Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
XI. Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
XII. Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XIII. Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIV. Remboursement à Événement Désactivant :	Non Applicable
XV. Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque) :	Applicable
(i) Montant de Remboursement Final :	
(a) Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	100,00 % par Montant de Calcul
	OU
(b) Dans tous les autres cas :	Calculé conformément au Paragraphe 15(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles
(ii) Date de Détermination :	29 mai 2028
(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	- 35,00 %
(iv) Taux Airbag :	153,00 %
(v) Plancher :	0,00 %
(vi) Taux de Pourcentage :	- 35,00 %
XVI. Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable

XVII. Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à risque) : Non Applicable

XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à risque) : Non Applicable

XIX. Remboursement Booster (Principal à risque) : Non Applicable

XX. Règlement Physique : Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Automatique : Non Applicable

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(i) Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 28 novembre 2025

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 0,00%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

	(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100,00 %
	(vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique :	12 décembre 2025
II.	Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :	Non Applicable
III.	Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :	Non Applicable
IV.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1	Non Applicable
V.	Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2	Non Applicable
VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable
2.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : (Modalité 8)	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : (Modalité 8)	Applicable/ Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : (Modalité 8)	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable

(Modalité 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non-Applicable

- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 15.2)

- (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : (Modalité 15.9)	Non Applicable
17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire : (Modalité 20)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :	Non Applicable
17.7 Suppression de l'Indice ou Événement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun
17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables Indice de Substitution Pré-Désigné : Aucun Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.9 Événements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)	Non Applicable
17.10 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)	Non Applicable
17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
17.13 Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
17.14 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.15 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable

17.16 Cas de Perturbation Additionnels : Non Applicable

(Modalité 11.7)

17.17 Evénements Fonds : Non Applicable

(Modalité 12.5)

17.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnel : Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

19. **Etablissement Mandataire :** Non Applicable

20. **Agent des Taux de Change :** Morgan Stanley & Co. International plc

(Modalité 16.2)

21. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :** TARGET

22. **Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :** Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté

23. **Dispositions relatives à la redénomination :** Non Applicable

24. **Dispositions relatives à la consolidation :** Non Applicable

25. **Fiscalité :** l'Évènement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable

26. **Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :** Les paiements sur les Titres peuvent être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine à moins que certaines exigences de certification ne soient remplies. Les Titulaires de Titres doivent consulter la section « *Fiscalité - Fiscalité Fédérale Américaine* » du Prospectus de Base rempli attestant qu'il n'est pas une personne

américaine (*U.S. person*) et qu'il est éligible à l'exemption prévue par l'article "autres revenus" d'un Traité Eligible.

27. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.
28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23) Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable
- Emission hors de France : Sans objet
- Nom et adresse du Représentant titulaire :
- Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 144 88 2323
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Nom et adresse du Représentant suppléant :
- Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France:
Tel: +33 (0) 153 23 0143
Fax: +33 (0) 144 88 2321
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable

- | | | |
|-------|--|--|
| (iii) | Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| 30. | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni |
| 31. | Offre Non-Exemptée : | Non Applicable |
| 32. | Conditions attachées au consentement de l'Émetteur à utiliser le Prospectus : | Non Applicable |
| 33. | Commission et concession totales : | Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 8,00%. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier. |
| 34. | Substitution de l'Émetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) : | Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSFL.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives le concernant et concernant sa garantie des Titres émis par MSFL

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Négociation : la Non Applicable, aucune demande d'admission des Titres aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.
- (ii) Admission à la Cote Officielle : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

- (iii) Dernier jour de Négociation : 12 juin 2028

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.

4. RAISONS DE L'EMISSION, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'émission : de Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des produits nets : de EUR 30.000.000
- (iii) Estimation des frais liés à l'émission : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. **PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement**

Non Applicable

7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement**

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg: SX5EESG Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec la détention de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

"EURO STOXX 50 ESG Price EUR" est une marque déposée par Stoxx Limited.

Informations importantes concernant les aspects ESG :

- l'Émetteur n'est pas responsable de la création du Sous-Jacent Applicable ou de la sélection des composants du Sous-Jacent Applicable, ni du contrôle de la conformité du Sous-Jacent Applicable avec sa méthodologie ;
- l'Émetteur a vérifié que le Sous-Jacent Applicable respecte les 3 conditions fixées par l'AMAFI - 18-40 - Guide AMAFI-AFG - Indices ESG publié le 30 juillet 2018 ; et
- l'Émetteur n'a pas structuré le produit (y compris, sans s'y limiter, le Sous-Jacent Applicable et/ou les composants du Sous-Jacent Applicable) pour répondre à des exigences légales, réglementaires ou autres concernant des objectifs, mesures ou critères de durabilité ou d'environnement. L'Émetteur ne fait aucune déclaration quant à l'efficacité du Sous-Jacent Applicable à obtenir un impact positif par référence à des critères ou mesures de durabilité ou environnementaux.

L'Émetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400F4E2
Code Commun :	257596052
Classification de l'instrument (CFI)	DTZUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MSF/Zero Cpn MTN 20280612
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur	Non Applicable

le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE** Non Applicable
10. **PLACEMENT ET PRISE FERME** Applicable
- Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :
- Morgan Stanley & Co.
International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni
- Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :
- Citibank N.A., London Branch
13th Floor, Citigroup Centre,
33 Canada Square
Canary Wharf
London E14 5LB
Royaume-Uni
- Citibank Europe plc,
1 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande
- Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).
11. **AUTRES MARCHES** Non Applicable
- Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.
- Aucun
12. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable

13. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Applicable

L'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR est géré par Stoxx Limited, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
<p>Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
<p>Tranche 1 de la Souche F01865 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 12/06/2028 garantis par Morgan Stanley (les Titres). Code ISIN : FR001400F4E2.</p>	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
<p>Morgan Stanley Finance LLC (l'Emetteur ou MSFL) est constituée en vertu de la loi en vigueur dans l'Etat du Delaware (<i>Laws of the State of Delaware</i>) et à son siège social au The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg- Tél. : (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).</p>	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus</i>
<p>Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022 et son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022.</p>	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	<i>Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation</i>
<p>MSFL est une filiale financière détenue à 100% par Morgan Stanley constituée sous la forme d'une <i>limited liability company</i> en vertu de la loi de l'Etat du Delaware (<i>Delaware Limited Liability Company Act</i>) et à son siège administratif au 1585 Broadway, New York, NY 10036, États-Unis. MSFL est constituée et régie conformément aux lois de l'Etat du Delaware, États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSFL est 5493003FCPSE9RKT4B56.</p>	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
<p>MSFL a pour principale activité l'émission de valeurs mobilières.</p>	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
<p>Morgan Stanley détient le contrôle ultime de MSFL.</p>	
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>
<p>Kevin Woodruff, Nikki Tippins, Joshua Schanzer</p>	
B.1.5	<i>Identité des contrôleurs légaux des comptes</i>
<p>Deloitte & Touche LLP</p>	

B.2 *Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?*

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSFL pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Les informations financières ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le rapport semestriel de MSFL pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

Compte de Résultat consolidé

<i>En million USD</i>	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non- audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non- audité)
<i>Total des produits nets</i>	72	79	49	35

Bilan Consolidé

<i>En million USD</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
<i>Emprunts</i>	30.145	26.211	28.787	27.693

Tableau des Flux de Trésorerie

<i>En million USD</i>	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</i>	1.675	655	11	860
<i>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</i>	2.676	4.007	4.905	564
<i>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement</i>	(4.352)	(4.659)	(4.915)	(1.427)

B.3 *Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?*

Risques spécifiques à MSFL

MSFL n'a pas d'activités indépendantes au-delà de l'émission et de l'administration de ses titres et ne devrait pas disposer d'actifs indépendants pouvant être distribués aux titulaires de Titres émis par MSFL s'ils font valoir des droits sur ces Titres dans le cadre d'une faillite, d'une résolution ou d'une procédure similaire. En conséquence, tous recouvrements par ces titulaires seront limités à ceux disponibles dans le cadre de la Garantie correspondante de Morgan Stanley et cette Garantie aura le même rang que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées en circulation de Morgan Stanley, présentes et futures, mais, en cas de procédure collective, uniquement dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers. Les titulaires n'auront un recours qu'au titre d'une seule créance contre Morgan Stanley et ses actifs en vertu de la Garantie. Les Titulaires de Titres émis par MSFL devraient par conséquent supposer que, dans le cadre d'une telle procédure, ils n'auront aucun droit de priorité sur les créances des autres créanciers non garantis et non subordonnés de Morgan Stanley, y compris les titulaires de titres émis par Morgan Stanley, et qu'ils devront être traités au même rang que ces derniers.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSFL, ont aussi un impact sur MSFL :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions économiques mondiales et d'autres facteurs, y compris les variations de la valeur des actifs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.

Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières	
C.1	<i>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</i>
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN
<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400F4E2.</p> <p>Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Indice).</p> <p>Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur un Indice).</p>	
C.1.2	<i>Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance</i>
<p>Les Titres sont libellés et payables en euro (€).</p> <p>La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 23/01/2023 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 12/06/2028 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.</p>	
C.1.3	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières</i>
<p>Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Sous-Jacent Applicable : L'indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg: SX5EESG Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX 50 ESG Price EUR (Code Bloomberg: SX5EESG Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).</p> <p>Intérêt :</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres le 12 décembre 2025 sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable le 28 novembre 2025 soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0,00%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à cette Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon de 12,50%.</p> <p>Lorsque : le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous.</p> <p>Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s) : L'Emetteur versera des intérêts pour les Titres à la Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts soit supérieur ou égal à la Valeur Première Barrière du Coupon, pour un montant par Montant de Calcul égal au plus élevé entre (a) 10,00% et (b) un produit du Montant de Calcul, du Taux de Participation et du Rendement du Sous-Jacent Applicable. Si lors de la Date de Détermination des Intérêts, le taux d'intérêt devant être payé est supérieur ou égal au Plafond, le Montant de Coupon au titre de cette Date de Détermination des Intérêts sera égal au produit du Montant de Calcul et du Plafond.</p> <p>Lorsque : le Plafond est 35,00% ; Valeur Absolue du Rendement est Applicable ; la Date de Paiement des Intérêts est le 12/06/2028 ; le Rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; la Date de Détermination des Intérêts est le 29/05/2028 ; le Taux de Participation est 100,00%, la Valeur Barrière du Premier Coupon est – 35,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.</p> <p>Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.</p> <p>Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, à un montant calculé par référence à un pourcentage (étant le Taux Airbag) du rendement du Sous-Jacent Applicable, ce pourcentage étant soumis à un pourcentage minimum spécifié (Plancher), qui peut être inférieur au Montant de Calcul.</p>	

Lorsque la “Valeur du Sous-Jacent Applicable” et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; Taux Airbag désigne 153,00 % ; le Plancher désigne 0,00 % ; le Taux de Pourcentage désigne – 35,00% ; la Date de Détermination est le 29/05/2028, la Valeur Barrière de Remboursement Final est – 35,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l’Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l’Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire : L’Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d’illégalité ou d’événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d’Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l’Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% du Pair à la Date de Remboursement Anticipé Automatique. La Date d’Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est le 28 novembre 2025 et la Date de Remboursement Anticipé Automatique est le 12 décembre 2025.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d’Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l’Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l’Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d’exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d’exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- (2) l’Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l’incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d’un administrateur judiciaire ou d’un liquidateur pour l’Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d’une fusion, d’une restructuration ou d’un regroupement alors qu’il est solvable), ou l’Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l’Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d’une fusion, restructuration ou d’un regroupement intervenant alors qu’il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant restée en vigueur et n’ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l’Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l’Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	<i>Rang des Titres</i>
--------------	------------------------

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l’Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

C.1.5	<i>Restrictions au libre transfert des Titres</i>
--------------	---

L’Emetteur et l’Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l’offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d’offre aux Etats-Unis, dans l’Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d’épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan

personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 *Où les Titres seront-ils négociés ?*

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 *Les Titres font-ils l'objet d'une garantie ?*

C.3.1 *Nature et portée de la Garantie*

Le paiement de tous les montants dus en raison de Titres émis par MSFL sera inconditionnellement et irrévocablement garanti par Morgan Stanley (le **Garant** ou **Morgan Stanley**) conformément à une garantie en date du 17 juillet 2020 (la **Garantie**) régit par le droit de New York. Les obligations du Garant aux termes de la Garantie constituent des engagements directs, généraux et non assortis de sûretés du Garant, qui viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec toutes les autres obligations en circulation non assorties de sûretés et non subordonnées présentes ou futures du Garant, mais, en cas de procédure collective uniquement, dans la mesure permise par les lois relatives aux droits de créanciers.

C.3.2 *Description du Garant*

Morgan Stanley est constituée et à son siège au États-Unis. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MS est IGJSJL3JD5P30I6NJZ34. L'Emetteur est une société holding financière, elle est réglementée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis (*Board of Governors of the Federal Reserve System*) en vertu de la loi américaine de 1956 relative aux sociétés holding bancaires (*Bank Holding Company Act of 1956*), telle que modifiée.

C.3.3 *Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie*

Les informations financières clés suivantes concernant Morgan Stanley sont extraites du Rapport annuel pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 tel qu'il figure dans le Formulaire 10-K et du Rapport Trimestriel de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022 tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q.

Les informations financières ci-dessous relatives au semestre clos le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le Rapport Trimestriel de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022 tel qu'il figure dans le Formulaire 10-Q.

Compte de Résultat consolidé

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	2021	2020
Résultats avant provisions pour impôts sur les bénéfices	7.907	9.910	19.668	14.418

Bilan Consolidé

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts	226.177	224.142	233.127	217.079

Tableau des Flux de Trésorerie

<i>En million USD</i>	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)	2021	2020
Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'exploitation	15.152	31.494	33.971	(25.231)
Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités de financement	1.306	10.049	41.547	83.784
Flux de trésorerie nets provenant des (utilisés par les) activités d'investissement	(8.369)	(19.444)	(49.897)	(37.898)

C.3.4	<i>Principaux facteurs de risque liés au Garant</i>
Les principaux facteurs de risque liés à Morgan Stanley sont décrits à la section B.3 « <i>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</i> » ci-dessus.	
C.4	<i>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur et/ou, le cas échéant, du Garant, qui est le risque que l'Emetteur concerné et/ou, le cas échéant, le Garant, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal sécurisé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur et / ou le Garant ne sont pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSFL. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSFL, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. De plus, le non respect par Morgan Stanley, comme Garant, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'une obligation de paiement, ou une faillite, insolvabilité ou réorganisation de Morgan Stanley, comme Garant, ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres émis par MSFL. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres. • Des modifications des modalités des Titres et des renoncations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité. • Les paiements au titre d'un Titre émis par MSFL peuvent être soumis à une retenue à la source américaine de 30 pour cent. dans certaines circonstances. Par exemple, ces retenues à la source américaines pourraient s'appliquer (i) en application de la loi fiscale américaine communément désignée comme FATCA, (ii) en relation avec certains titres indexés sur des actions américaines ou des indices qui incluent des actions américaines (des Titres indexés sur des actions américaines), ou (iii) si l'investisseur n'arrive pas à établir son statut de Non-Américain et au titre des exemptions à FATCA en fournissant les formulaires IRS certifiées requises. • L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. • Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres. • Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence". • Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. • Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique. 	
Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé	
D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Aucune offre au public n'est prévue. Le montant total de l'émission est de EUR 30.000.000.	

Plan de distribution et allocation :

Sans objet. Aucune offre au public n'est prévue.

Prix :

Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'émission : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales : Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 8,00%.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.